Subventions et Programmes

POUR LES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

Cree Hunters and Trappers Income Security Board

ᓂᑑᐦᐆ ᓅᔮᓐ ᐅᒋᒫᐅᒡ

Message des membres

L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS EST HEUREUX DE PRÉSENTER LE GUIDE DES « SUBVENTIONS ET PROGRAMMES POUR LES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS ».

Ce document est à l'attention de tous chasseur et trappeur Cris de toute organisation ou entité gouvernementale qui désire passer en revue les programmes et les fonds disponibles pour les chasseurs et piégeurs cris afin de les aider à maintenir le mode de vie traditionnel.

L'élaboration de ce guide a tout d'abord été effectuée durant les négociations menant à la révision du Programme de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, qui a débuté en 1995. Les négociateurs et les représentants des deux parties, le gouvernement du Québec et le Grand Conseil des Cris/Autorité Régionale Crie, étaient à plusieurs occasions confrontées au fait que certains sujets de discussion apportés à la table des négociations étaient déjà couverts par d'autres programmes ou accords. L'information à ce sujet était, cependant, souvent difficile à obtenir puisqu'elle était dispersée parmi plusieurs ministères gouvernementaux, organisations ou autres entités. Par conséquent, l'idée d'un document général centralisant toute l'information a été soumise. Les détails de ce projet ont été définis dans l'Annexe 2 de la Convention complémentaire n° 15 sous le titre de « Projet de Recherche ».

Le « Projet de Recherche » a été défini comme : « [...] l'établissement de la liste de tous les programmes, ressources ou ententes disponibles au gouvernement du Canada, au gouvernement du Québec, à l'Administration régionale Crie, à l'Association des trappeurs cris ou offerts par différents organismes et associations d'aider les chasseurs et piégeurs cris à répondre aux besoins reliés à l'exercice de leurs activités »[1].

Nous espérons que ce document sera utile.

AUTORITÉ RÉGIONALE CRIE

Philip Awashish
Willie Iserhoff
George Wapachee

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Jean-Guy Dugré
Guy Grouard
Gérald Lemoyne

1. Alinéa 1 de l'Annexe 2 Chapitre 28 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois relative au règlement n° 15

TABLE DES MATIÈRES

Message des Membres ... 3

Message du Directeur général ... 5

Introduction ... [illegible]

Méthodologie

Subventions ... 8

1. Organismes cris ... [illegible]

2. Programme de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris ... 11

3. [illegible] ... 12

4. Commission scolaire crie ... 13

5. Entente relative à la réalisation des activités traditionnelles [illegible] entre le Gouvernement du Québec et les Cris du Québec ... 14

6. Association des trappeurs cris ... 15

7. Fonds des travaux de [illegible] ... [illegible]

8. Société Niskamoon - Information Générale ... 19

8.1 NISKAMOON Fonds Apatisiiwin ... 20

8.2 NISKAMOON [illegible] ... 21

8.3 NISKAMOON [illegible] ... [illegible]

8.4 NISKAMOON [illegible] ... 23

8.5 NISKAMOON Fonds de formation ... 24

8.6 NISKAMOON Fonds Eeyou et Hydro-Québec ... 25

8.7 NISKAMOON Fonds Mercure ... [illegible]

8.7.1 NISKAMOON Fonds Mercure - [illegible] ... 26

8.7.2 NISKAMOON Fonds Mercure - [illegible] ... 27

8.7.3 NISKAMOON Fonds Mercure - [illegible] ... [illegible]

8.8 NISKAMOON Fonds pour l'Archéologie et le Patrimoine Culturel [illegible] ... 29

8.9 NISKAMOON [illegible] ... 31

8.10 NISKAMOON Fonds des travaux [illegible] ... 32

8.11 NISKAMOON [illegible] ... [illegible]

8.12 NISKAMOON [illegible] ... [illegible]

Bibliographie ... 36

Message du directeur général

Au cours des trente dernières années, l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris a joué un rôle important dans la conservation du mode de vie traditionnel en permettant aux Cris de la Baie James et à leurs familles de choisir la chasse, le piégeage et la pêche comme principale occupation. En leur fournissant le revenu nécessaire pour leur permettre de continuer la chasse et les activités qui y sont reliées, le Programme de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris supporte les prestataires et les aides à maintenir leurs traditions et à les transmettre aux générations futures.

Le Programme de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris n'est pas le seul programme fournissant de l'aide aux chasseurs et piégeurs Cris. Plusieurs programmes et ententes offrent des services et des subventions. Toutefois, cette information est parfois difficile à obtenir et il n'y a pas d'entité centrale responsable de fournir les renseignements sur les services et [illegible].

Cordialement,

Serge Larivière, PhD., MBA
Directeur général

Introduction

DEPUIS QUE L'IDÉE DE CE GUIDE A ÉTÉ PROPOSÉE, LA RELATION SOCIO-POLITIQUE ENTRE LES CRIS ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AINSI QU'AVEC LE GOUVERNEMENT DU CANADA A CHANGÉ DE FAÇON SIGNIFICATIVE.

Premièrement, en février 2002, le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)/Autorité Régionale Crie (GCCEI/ARC) et le gouvernement du Québec ont signé l'«Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec», aussi connue sous le nom de «Paix des Braves». Ce nouvel accord a eu l'effet de revoir et mettre à jour de nombreux sujets qui avaient été convenus lors de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) de même que d'arrêter des procédures judiciaires en instance.

Deuxièmement, en août 2004, le GCCEI/ARC a signé un accord avec Hydro-Québec, créant la Société Niskamoon afin de centraliser l'administration de nombreux accords entre Hydro-Québec et les Cris.

De plus, le GCCEI/ARC et le gouvernement du Canada ont signé le 21 février 2008 l'«Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Canada et les Cris de Eeyou Istchee» qui a également réglé plusieurs mésententes entre les deux entités.

Bien que la signature d'accords avec le gouvernement du Québec et du Canada a eu l'effet de mettre à jour de nombreux intérêts des Cris, c'est principalement la création de la Société Niskamoon qui a eu un impact direct sur la facilité d'accès à l'information. En ayant des Coordonnateurs locaux dans chaque communauté crie, la Société Niskamoon est accessible à tous. Les chasseurs et piégeurs cris peuvent les rencontrer afin d'identifier quels fonds sont disponibles pour eux.

D'autres ententes, subventions et programmes comprennent également des éléments qui peuvent être utiles aux chasseurs et aux piégeurs. Cependant, cette information n'est pas centralisée en une seule organisation. Ce document devrait aider à trouver l'information.

ORGANISATION DE L'INFORMATION

L'information contenue ci-après est organisée selon les noms des ententes, des programmes ou des entités offrant les programmes. La plupart réfèrent à un grand nombre de programmes et services qui ne sont pas seulement destinés aux piégeurs.

Alors que certaines ententes sont gérées par des organismes spécifiques, tels la Commission scolaire crie ou le Conseil Cri sur l'exploration minérale, d'autres sont gérées collectivement par une société centralisée (ex.: Niskamoon) qui reçoivent des demandes à un conseil d'administration. Tous cependant ont des personnes ressources spécifiques qui sont listées dans ce guide avec lesquelles il serait pertinent d'entrer en communication afin d'obtenir l'information la plus récente.

Méthodologie

LA PREMIÈRE ÉTAPE DANS LA RÉALISATION DE CE DOCUMENT A ÉTÉ DE RENCONTRER LES NÉGOCIATEURS MANDATÉS PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET PAR LE GCCEI/ARC POUR LA RÉVISION DU PROGRAMME (QUI A RÉSULTÉ À LA SIGNATURE DE CONVENTION COMPLÉMENTAIRE Nº 151) DE MÊME QUE D'AUTRES PERSONNES RESSOURCES AU SEIN DES MINISTÈRES. DE PLUS, UNE LISTE D'AUTRES PERSONNES RESSOURCES PERTINENTES A ÉTÉ ÉTABLIE.

Deuxièmement, une liste a été établie et les copies de toutes les ententes signées par les Cris avec les différents gouvernements ou entités ont été obtenues. Les ententes ont ainsi été consultées en ordre chronologique inverse afin d'éviter d'inclure des éléments désuets ou échus.

Une révision systématique des documents suivants a aussi été effectuée :

- Ententes entre les Cris et le gouvernement du Québec
- Ententes entre les Cris et le gouvernement du Canada
- Ententes entre les Cris et Hydro-Québec
- Rapports annuels du Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Autorité Régionale Crie
- Rapports annuels du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada
- Rapports annuels de la Commission Crie-Naskapie

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Subventions

L'INFORMATION CONTENUE DANS LE GUIDE DE SUBVENTIONS SUIVANT CONTIENT, LORSQUE CELA A ÉTÉ POSSIBLE, LE TEXTE EXACT CONTENU DANS LES LOIS, LES ENTENTES OU AUTRES DOCUMENTS OFFICIELS. LE REGROUPEMENT DE CES RÉFÉRENCES A ÉTÉ FAIT POUR LA COMMODITÉ DU LECTEUR, MAIS N'A AUCUNE VALEUR OFFICIELLE.

1. Communautés Cries

LOI SUR LES CRIS ET LES NASKAPIS DU QUÉBEC (1984, C. 18)

OBJECTIFS

[illegible]

21. La bande a pour mission :

[illegible]

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

[illegible]

SUBVENTIONS

[illegible]

POUR QUI?

[illegible]

PERSONNES RESSOURCES

CONSEILS DE BANDE

CHISASIBI	819 855-2878
EASTMAIN	819 977-0211
MISTISSINI	418 923-3461
NEMASKA	819 673-2512
OUJÉ-BOUGOUMOU	418 745-3911
WASKAGANISH	819 895-8650
WASWANIPI	819 753-2587
WEMINDJI	819 978-0264
WHAPMAGOOSTUI	819 929-3384

2. Programme de la sécurité du reuenu des chasseurs et piégeurs cris

CHAPITRE 30 DE LA CONVENTION DE LA BAIE-JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS (TEL QUE MODIFIÉ PAR LA CONVENTION COMPLÉMENTAIRE N° 15)

OBJECTIFS

[illegible]

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

[illegible]

SUBVENTIONS

[illegible]

POUR QUI?

[illegible]

PERSONNES RESSOURCES

DIRECTEUR GÉNÉRAL

[illegible]: DR. SERGE LARIVIÈRE
2700 BOULEVARD LAURIER, [illegible]
TÉLÉPHONE [illegible]

[illegible]

[illegible] GEORGE M. SHECAPIO	[illegible]
[illegible]	
[illegible] GEORGE HEAD, SALLY HERODIER, MARJORIE HOUSE, [illegible]	819 855-2047
[illegible] FREDERICK L. TOMATUK	819 977-2165 EXT. 23
[illegible] JEAN-BAPTISTE LOON	[illegible]
[illegible] VACANT	[illegible] EXT. 22
[illegible] WANNE BOSUM	[illegible] EXT. 246
[illegible] LIZZIE DIAMOND	819 895-2247
[illegible] JACOB GULL; [illegible] SUZIE MOWATT	[illegible] EXT. 236; [illegible]
[illegible] KASSA KAKABAT	[illegible]
[illegible] VALERIE HERODIER	[illegible] EXT. [illegible]

3. Conseil Cri sur l'exploration minérale

ENTENTE CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION (PAIX DES BRAVES) ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC: CHAPITRE 5 ET ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES MINÉRALES DU TERRITOIRE DE LA BAIE JAMES

OBJECTIFS

Le Conseil Cri sur l'Exploration minérale (CCEM) a pour objectif de développer l'exploration minérale dans le territoire cri et de favoriser une plus grande participation des Cris aux activités reliées au développement des ressources naturelles.

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

« Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (Paix des Braves) »

« 5.3.1 [...] Les principaux objectifs de ce Conseil sur l'exploration minérale seront :

a) favoriser les Cris à l'égard de l'accès aux opportunités d'activités d'exploration minérale;
b) de favoriser le développement d'entreprises d'exploration minérale par les entreprises cries;
c) de favoriser et encourager l'accès par les Cris et les entreprises cries aux programmes réguliers de financement et aux autres encouragements du Québec pour les activités d'exploration minérale;
d) d'agir comme une porte d'entrée pour l'offre de service des Cris et des entreprises cries en matière d'exploration minérale. »

De plus, en accord avec le programme annuel des activités, le CCEM promeut, initie et supporte des programmes de formation ainsi que des initiatives de développement de travail et des placements. Le CCEM fournit une expertise en géologie et en géoscience aux communautés et aux développeurs individuels. Ceci inclut une aide pour les données géoscientifiques et les études d'impacts environnementaux.

SUBVENTIONS

« 5.3.1 [...] Ce Conseil bénéficiera à compter de l'Année financière 2001-02 d'un financement disponible en vertu du programme régulier du Québec pour ces fins présentement établi à trois cent mille dollars (300 000 $) par année financière. »

POUR QUI?

Le CCEM finance plusieurs programmes, mais subventionne principalement les prospecteurs cris, ce qui comprend la formation des prospecteurs potentiels ainsi que l'assistance pour remplir tous les documents officiels.

PERSONNES-RESSOURCES

JACK R. BLACKSMITH / PRÉSIDENT / JACKRBLACKSMITH@CMEB.ORG

MARLENE MACKINNON, B.SC. / GÉOLOGISTE / MARLENEMACKINNON@CMEB.ORG

JOSEPHINE NATAWAPINESKUM, TEC. / SECRÉTAIRE / JNATAWAPINESKUM@CMEB.ORG

YOUCEF LARBI / GÉOLOGISTE EN CHEF / YOUCEFLARBI@CMEB.ORG • WWW.CMEB.ORG
16 BEAVER ROAD, WEMINDJI (QUÉBEC) J0M 1L0
TÉLÉPHONE 819 978-0264 EXT. 327 / TÉLÉCOPIEUR 819 978-3493

1 Référence http://www.cmeb.org/[illegible]

4. Commission scolaire crie

PROGRAMME DE PENSION

OBJECTIFS

Le principal objectif de ce programme est de permettre aux chasseurs et pêcheurs ayant des enfants en âge de fréquenter l'école de laisser leurs enfants en pension avec des familles d'accueil [illegible] de pratiquer des activités traditionnelles de chasse, pêche et piégeage à l'extérieur de la communauté.

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

Ce programme assiste les pêcheurs de deux façons : premièrement en faisant en sorte que leurs enfants soient confiés aux autres familles qui demeurent dans la communauté. Deuxièmement, il compense directement la famille « d'accueil ». Les pêcheurs n'ont rien à payer pour ce service.

SUBVENTIONS

Ce programme est subventionné par la Commission scolaire crie et est inclus dans le budget annuel.

POUR QUI?

Les chasseurs et les pêcheurs qui quittent la communauté et qui participent aux activités traditionnelles de chasse et de piégeage. Les personnes qui sont employées sur une base régulière ne sont pas admissibles. Il n'est pas nécessaire d'être sur le Programme de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris ni membre de l'Association des trappeurs cris pour être admissible.

PERSONNES-RESSOURCES

COMMISSION SCOLAIRE CRIE

203 MAIN STREET, MISTISSINI (QUÉBEC) G0W 1C0
TÉLÉPHONE 418 923-2764 / WWW.CSCREE.QC.CA

Communiquez avec le Technicien aux Affaires Étudiantes ou avec l'Administrateur d'Éducation de la Communauté à l'école de votre communauté.

CHISASIBI	JAMES BAY EEYOU SCHOOL	819 855-2833
	CREE SCHOOL BOARD	819 855-2230
EASTMAIN	WABANNUTAO EEYOU SCHOOL	819 977-0244
MISTISSINI	VOYAGEUR MEMORIAL SCHOOL	418 923-3485
NEMASKA	LUKE METTAWESKUM SCHOOL	819 673-2536
OUJÉ-BOUGOUMOU	WAAPIHTIIWEWAN SCHOOL	418 745-2542
WASKAGANISH	WIINIBEKUU SCHOOL	819 895-8819
	ANNIE WHISKEYCHAN MEMORIAL SCHOOL	819 895-8484
	CREE SCHOOL BOARD	819 895-8952
WASWANIPI	WILLIE J. HAPPYJACK MEMORIAL SCHOOL	819 753-2583
	CREE SCHOOL BOARD	819 753-2566
WEMINDJI	MAQUATUA EEYOU SCHOOL	819 978-0263
	CREE SCHOOL BOARD	819 978-0189
WHAPMAGOOSTUI	BEDABIN EEYOU SCHOOL	819 929-3428

5. Entente relative

VALORISATION DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES CRIES
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LES CRIS DU QUÉBEC

OBJECTIFS

« Article 2 – Objectif principal L'objectif principal de la présente entente est de valoriser les activités traditionnelles cries en favorisant, sur une base opérationnelle, l'exercice par les Cris de leurs activités de chasse, de pêche et de trappage, en tenant compte des éventuelles perturbations (récolte, feux, etc.) au niveau des ressources du milieu forestier et en y apportant les diverses solutions nécessaires. »

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

« Article 3 – Nature des projets admissibles

3.1 Dans la mesure où la présente entente vise plus spécifiquement à assurer la conciliation entre les changements générés par la foresterie et l'organisation pratique des activités traditionnelles des Cris, les projets admissibles sont de la nature suivante :

a) remplacement ou relocalisation d'infrastructures (camp, rampe de mise à l'eau, etc.);
b) support aux déplacements des trappeurs dans l'exercice de leurs activités;
c) amélioration de sites particuliers d'intérêt (lieux de rassemblement, etc.);
d) [illegible]

3.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, les exemples suivants constituent des projets admissibles concernant la valorisation des activités traditionnelles cries :

a) [illegible]
b) développement et amélioration de sentiers de portages et de sentiers de motoneige;
c) [illegible]
d) [illegible]
e) [illegible]
f) dans certains cas, entretien, amélioration, réparation et enlèvement de la neige des sections des routes forestières qui ne sont pas utilisées par l'industrie dans les cas où les travaux facilitent l'accès à un campement et dans les cas où il est raisonnable que de tels travaux soient entrepris. »

SUBVENTIONS

« 6.1 La présente entente est financée de la façon suivante :

a) [illegible]
b) [illegible]

6.2 Le financement prévu au présent article 6 débute le 1er avril 2005 et sera révisé après une période initiale de sept (7) ans. »

POUR QUI?

[illegible]

PERSONNES RESSOURCES

OFFICIER DE PROGRAMME FORESTIER RÉGIONAL

MISTISSINI MATTHEW LONGCHAP	418 923-2652

OFFICIER DE PROGRAMME FORESTIER LOCAL

MISTISSINI BENJAMIN LOON	418 923-3253
NEMASKA MATTHEW TANOUSH	819 673-2512
OUJÉ-BOUGOUMOU TOMMY RABBITSKIN	418 745-3911
WASKAGANISH JEFFREY SALT	819 895-8650
WASWANIPI JACKIE BARNEY	819 753-2587

6. Association des trappeurs cris

CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS, SOUS-SECTION 28.5

OBJECTIFS

[illegible]

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

[illegible]

[illegible]

[illegible]

SUBVENTIONS

[illegible]

POUR QUI?

[illegible]

PERSONNES RESSOURCES

SIÈGE SOCIAL

PRÉSIDENT ISAAC MASTY

VICE-PRÉSIDENT THOMAS COON

SECRÉTAIRE/TRÉSORIER SIMEON PASH

P.O. BOX 59, 6 CARIBOU TRAIL, EASTMAIN (QUÉBEC) J0M 1W0

TÉLÉPHONE (819) 977-2165 / TÉLÉCOPIEUR (819) 977-2168 / CREETRAPPERS@HOTMAIL.COM

[illegible]

CHISASIBI REGGIE BEARSKIN	819 855-2878 EXT. 27
EASTMAIN BETTY TOMATUK	819 977-2165 EXT. 26
MISTISSINI STANLEY MIANSCUM WILLIE J. LOON	418 923-3276
NEMASKA STEVEN NEEPOSH	819 673-2030
OUJÉ-BOUGOUMOU VARLEY SHECAPIO-BLACKSMITH	418 745-3911 EXT. 234
WASKAGANISH GEORGE KATAPATUK	819 895-2030
WASWANIPI PAUL DIXON	819 753-2322
WEMINDJI ROSS MINIQUAKEN	819 978-0264 EXT. 326
WHAPMAGOOSTUI ALLEN HOUSE	819 929-3528

7. Fonds des travaux de mitigation (SOTRAC 1986)

CONVENTION LA GRANDE (1986), CHAPITRE 5

OBJECTIFS

« 5.5 Le fonds [...] doit être employé pour exécuter les types de travaux et de programmes de correction décrits dans l'Annexe 4 du chapitre 8 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, à l'avantage d'un Cri ou d'une communauté crie. »

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

Convention de la Baie James et du Nord Québécois, Annexe 4 du Chapitre 8

« Chapitre 8 – Dispositions techniques
Travaux et programmes de correction admissibles [...]
Les travaux et programmes de correction admissibles visés dans l'alinéa 8.9.2 (SOTRAC) de la Convention comprennent, entre autres, les éléments décrits ci-après. »

1.0 Trappage, relocalisation ou exploitation des animaux, ou les deux, des régions inondées par les biefs d'amont et les réservoirs

En règle générale, la SOTRAC doit coopérer étroitement avec la Société d'énergie de la Baie James pour planifier et exécuter les activités de trappage, d'exploitation ou de capture, ou les deux, et de relocalisation des animaux des régions inondées par les biefs d'amont et les réservoirs. Plus précisément ces activités comportent les phases suivantes:

1.1 Trappage ou exploitation, ou les deux, des animaux des régions inondées, avant le remplissage des biefs d'amont et des réservoirs.
1.2 Capture et relocalisation dans d'autres régions, ou les deux, des régions inondées par les biefs d'amont et les réservoirs, avant le remplissage de ces derniers.
1.3 Sauvetage, relocalisation ou exploitation, ou les deux, des animaux des régions inondées pendant le remplissage des biefs d'amont et des réservoirs.

2.0 Réorganisation des terrains de trappage

La SOTRAC, de concert avec les trappeurs cris et suivant les avis du Comité conjoint « Chasse, Pêche et Trappage », planifie et met en œuvre la réorganisation de terrains de trappage rendue nécessaire par la perte de régions de trappage causée par le remplissage de biefs d'amont et de réservoirs et la construction d'autres installations. Ces activités peuvent comprendre les phases suivantes:

2.1 Organiser des réunions de trappeurs et en assumer le coût, au sein des communautés cries et entre elles, pour retracer les limites des terrains de trappage.
2.2 Organiser des visites de reconnaissance à l'intention des trappeurs cris dans les nouvelles régions de trappage proposées, et en payer les frais.
2.3 Fournir l'assistance technique et financière aux trappeurs pour la planification et la construction ou l'aménagement de nouveaux camps, abris, caches, zones d'accostage, portages et autres installations auxiliaires pour la chasse, la pêche et le trappage, nécessaires pour le bon usage des terrains de trappage aménagés.
2.4 Fournir l'assistance technique et financière pour le déplacement du matériel et des fournitures des camps, abris et caches situés dans des endroits ne correspondant plus aux terrains de trappage réorganisés, vers les nouveaux points décrits en 2.3 ci-dessus.
2.5 Fournir l'assistance technique et financière aux trappeurs cris pour tous les autres programmes et activités nécessaires à la bonne réorganisation des terrains de trappage.

3.0 Subventions au transport

Comme la réorganisation des terrains de trappage risque d'obliger les Cris à s'éloigner davantage de leur communauté, la SOTRAC, pour compenser les répercussions économiques en résultant, peut fournir aux trappeurs cris, pendant les périodes qu'elle détermine, l'assistance technique et financière pour:

3.1 compenser l'augmentation des coûts de transport vers les terrains de trappage réorganisés;
3.2 étudier, planifier et mettre en service des moyens de transport plus appropriés aux conditions et aux distances des terrains de trappage réorganisés;
3.3 étudier, planifier et mettre sur pied d'autres programmes reliés au transport pour compenser les répercussions du projet de la Baie James et permettre un meilleur usage des terrains de trappage réorganisés.

7. Fonds des travaux de mitigation (SOTRAC 1986) (suite)

PROGRAMMES / ACTIVITÉS (suite)

4.0 Programmes destinés à augmenter l'efficacité de l'exploitation à des fins de subsistance

Reconnaissant que des régions à rendement économique marginal seront peut-être utilisées pour les terrains de trappage réorganisés, afin de compenser la perte de régions à rendement élevé causée par l'inondation ou d'autres conséquences du projet de la Baie James, la SOTRAC étudie, planifie, met à exécution et finance des programmes pour augmenter l'efficacité des activités d'exploitation à des fins de subsistance, par exemple:

4.1 [illegible]
4.2 nouvelles méthodes d'exploitation;
4.3 [illegible]
4.4 autres programmes connexes.

5.0 Programmes de promotion des activités connexes à la chasse, à la pêche et au trappage

[illegible]

5.1 [illegible]
5.2 la contribution à la formation des Cris [illegible]
5.3 [illegible]
5.4 [illegible]

6.0 Travaux d'amélioration des habitats et d'augmentation de la productivité de l'environnement

[illegible]

6.1 [illegible]
6.2 [illegible]
6.3 [illegible]
6.4 [illegible]
6.5 [illegible]
6.6 [illegible]
6.7 [illegible]
6.8 [illegible]
6.9 [illegible]

7. Création d'installations artificielles de frai dans les rivières et cours d'eau, par exemple: création de frayères artificielles et de boîtes d'incubation pour remplacer les régions naturelles perdues en raison de la construction et de l'exploitation du complexe La Grande (1975).

8. Création d'alevinières destinés à pourvoir les biefs d'amont et réservoirs ainsi que les rivières et lacs où le recrutement de populations naturelles de poissons est compromis par le complexe La Grande (1975) et ou à empoissonner les lacs et rivières existants afin de compenser les pertes de productivité dans les zones touchées par le projet.

7. Fonds des travaux de mitigation (SOTRAC 1986) (suite)

PROGRAMMES / ACTIVITÉS (suite)

9. Repeuplement ou introduction d'espèces particulières d'animaux à fourrure et de mammifères, en utilisant des systèmes de surveillance rigoureux.

10. Travaux particuliers. Les travaux suivants sont donnés à titre d'exemples de travaux spéciaux de correction qui peuvent être étudiés par la SOTRAC.

- 10.1 Construction d'un ouvrage de contrôle à l'exutoire du lac [illegible] pour y stabiliser le niveau des eaux et permettre l'aménagement d'un nouvel habitat sur la rive.
- 10.2 Création d'ouvrages de contrôle dans d'autres secteurs [illegible] du réservoir Opinaca afin de maintenir le niveau des eaux et de créer ainsi un habitat.
- 10.3 Amélioration du chenal de l'Eastmain en aval du point de détournement, particulièrement dans la région des Îles, c'est-à-dire aménagement d'un chenal au nord ou au sud de Rapides des Îles et [illegible] sur la rivière.
- 10.4 Amélioration et gestion du cours de la [illegible] qui rejoint la rive sud de l'Eastmain juste en amont de Rapides des Îles [illegible]
- 10.5 Gestion du cours de la rivière à l'Eau Froide qui rejoint la rive sud de l'Eastmain en aval des [illegible] Rapides et amélioration de l'habitat.
- 10.6 Amélioration de l'habitat et gestion du cours de l'Opinaca.
- 10.7 Dragage et amélioration du chenal dans l'estuaire de l'Eastmain, afin de permettre l'accès au village d'Eastmain.
- 10.8 Au mille 23 de la Grande Rivière, création d'un passage pour les poissons blancs [illegible] et les ciscos qui remontent La Grande Rivière au-delà du mille 23 et, éventuellement, dans les rivières tributaires en aval du mille 44.
- 10.9 Gestion du niveau des eaux dans certaines baies le long de la côte de la baie James, afin d'optimiser leurs possibilités à titre de zones d'alimentation et d'étape pour la sauvagine, entre autres dans la baie des Oies et la baie Paul.
- 10.10 Aménagement d'un chenal dans la baie James entre l'île Wastikun et la terre ferme. Ce promontoire rocheux, situé à environ 15 milles au nord de Fort George, le long de la côte, constitue un danger pour la navigation côtière vers les zones de chasse [illegible] et il serait peut être possible d'aménager un chenal d'environ 300 pieds de long dans les hauts-fonds entre l'île Wastikun et la terre ferme, afin d'assurer la sécurité de passage des canots par tous les temps.

SUBVENTIONS

Apport initial en 1986 par Hydro-Québec de 15 000 000 $, en 1986, en plus de la portion [illegible] du fonds SOTRAC (Société des travaux de corrections du complexe La Grande) créé sous la Convention de la Baie James et du Nord québécois. De 1987-1988 à 2005-2006, plus de 40 000 000 $ ont été distribués aux bandes pour l'utilisation et le bénéfice des Cris qui continuent d'exercer le mode de vie traditionnel. [illegible] tout d'abord par la SOTRAC, le fond est à présent géré par la Société Eeyou de la Baie James au nom des neuf communautés.

POUR QUI?

À l'origine pour le bénéfice des communautés de Chisasibi, Wemindji et Eastmain, maintenant disponible pour les 9 communautés cries.

PERSONNES RESSOURCES

JAMES BAY EEYOU CORPORATION

PRÉSIDENT / TRÉSORIER : STEVEN BEARSKIN
P.O. BOX 360, CHISASIBI (QUÉBEC) J0M 1E0
TÉLÉPHONE 819-855-2830 / TÉLÉCOPIEUR 819 855-2677

[illegible]

8. Société Niskamoon • Information générale

« CONVENTION CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES ENTENTES ENTRE LES CRIS ET HYDRO-QUÉBEC ET CONCERNANT LA SOCIÉTÉ NISKAMOON » [illegible] LA CONVENTION DE NISKAMOON

VOIR LES PAGES DES FONDS INDIVIDUELS POUR DE L'INFORMATION [illegible]

OBJECTIFS

Incorporée en août 2004, la Société Niskamoon vise à faciliter, simplifier et accroître l'accès aux bénéfices, aux mesures, aux ressources et aux programmes sous les ententes Cris-Hydro-Québec pour les Cris, les communautés cries et pour les autres entités cris. Les fonds suivants sont administrés par la Société Niskamoon, mais ne s'appliquent pas tous directement aux activités de chasse et de piégeage :

- Entente Apatisiiwin
- (Entente concernant l'emploi des Cris)
- Fonds Bouchouinan
- pour les sites archéologiques et de sépulture
- Fond Bouchouinan [illegible]
- Fonds Bouchouinan des Travaux Correcteurs
- Fond de Formation
- Hydro-Québec et Fonds Heyes
- Fonds Mercure
- Fond Nemiscau
- Fond Mercure Eastmain 1
- Fond Mercure Eastmain 1-A / Rupert
- Naturalisation: Fonds pour l'Archéologie et le Patrimoine culturel
- Naturalisation: Fond [illegible]
- Naturalisation: Fonds des Travaux Correcteurs
- Naturalisation: Fond de Formation
- [illegible] Fond [illegible]

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

La Société Niskamoon subventionne trois catégories d'activités :

- Pêche et Santé [illegible]
- Travaux Correcteurs [illegible]
- Formation et Emploi [illegible] Formation EM-1 / Formation d'emploi EM-1 [illegible]

SUBVENTIONS

Voir les fonds individuels pour les détails.

POUR QUI?

Les individus cris, les communautés cries et les autres entités [illegible] peuvent présenter un projet dans l'une ou l'autre des trois catégories d'activités.

PERSONNES-RESSOURCES

PRÉSIDENT

SIÈGE SOCIAL : DR. BILLY DIAMOND
2 LAKESHORE ROAD, NEMASKA (QUÉBEC) J0Y 3B0
TÉLÉPHONE 819 673-2600 / TÉLÉCOPIEUR 819 673-2111 / WWW.NISKAMOON.COM

COORDONNATEURS LOCAUX DANS CHAQUE COMMUNAUTÉ

CHISASIBI : SAMUEL COOKS	819 855-2878 EXT. 333
EASTMAIN : DONALD GILPIN	819 977-0211 EXT. 339
MISTISSINI : ERNEST NAKOGEE	418 923-3461 EXT. 234
NEMASKA : STELLA JOLLY	819 673-2512
OUJÉ-BOUGOUMOU : WALLY WAPACHEE	418 745-3911
WASKAGANISH : SIMEON TRAPPER	819 895-8650
WASWANIPI : MARCEL HAPPYJACK	819 753-2441 EXT. 228
WEMINDJI : EDWARD GEORGEKISH	819 978-0264 EXT. 248
WHAPMAGOOSTUI : GEORGE SANDY	819 929-3324

[illegible]

8.1 Niskamoon : Fonds Apatissiwin

ENTENTE CONCERNANT L'EMPLOI DES CRIS[1]

OBJECTIFS

« Donner suite à l'obligation contractuelle d'Hydro-Québec résultant de la Convention La Grande 1986 voulant que 150 Cris soient titulaires d'emplois permanents à Hydro-Québec, [illegible] des moyens plus efficaces pour satisfaire cet engagement. »

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

« ANNEXE B : LISTE NON RESTRICTIVE DES UTILISATIONS POSSIBLES DU FONDS DE L'EMPLOI AUX FINS DES [illegible] D'EMPLOIS ET PROGRAMMES D'EMPLOIS TEMPORAIRES

Programmes, travaux et mesures remédiatrices et environnementales reliés à :

1. Aménagement d'aires d'alimentation, de frayères, de portages, [illegible] de cours d'eau
2. Contrôles des niveaux d'eau : [illegible] stabilisation
3. Déboisement sélectif
4. Nettoyage dans la rivière et sur les berges
5. Construction de : [illegible]
6. Autres : stabilisation des berges, revégétation [illegible]
7. Camps des trappeurs : nouveaux camps, rénovations, [illegible]
8. Programmes de mise en valeur des activités traditionnelles : [illegible]
9. Autres travaux et programmes : [illegible] de stationnement

SUBVENTIONS

[illegible]

POUR QUI?

[illegible]

PERSONNES-RESSOURCES

[illegible]

8.2 Niskamoon : Fonds Boumhounan pour les sites archéologiques et de sépulture

CONVENTION BOUMHOUNAN, CHAPITRE 7

OBJECTIFS

« 7.5.1 Le Fonds Boumhounan pour les sites archéologiques et de sépulture est utilisé pour le financement, y compris le financement des frais d'exploitation et de transport, et à la réalisation du programme pour les sites archéologiques et de sépulture devant être défini, coordonné et réalisé par la Société Niskamoon de façon généralement conforme au chapitre 10 et à l'annexe 5 de la Convention Nadoshtin. »

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

« 7.3.1.1 Le Fonds Boumhounan pour les sites archéologiques et de sépulture vise :

a) à entreprendre une étude [illegible];
b) à procéder à des inventaires archéologiques;
c) à procéder à des fouilles archéologiques;
[illegible] »

SUBVENTIONS

« 7.2 Le Fonds [...] consiste en un montant de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (2 500 000 $) (en dollars de 2002) [...] qu'Hydro-Québec doit verser à la Société Niskamoon dans les trente (30) jours de la date de la décision [...] après avoir obtenu les autorisations et permis prescrits pour le projet.

7.4.1 Le Fonds [...] est dépensé par la Société Niskamoon pendant la période de dix (10) ans qui suit le paiement par Hydro-Québec [...] »

POUR QUI?

« 7.6 Participation des Cris

[illegible] »

PERSONNES-RESSOURCES

[illegible]

[illegible]

8.3 Niskamoon : Fonds Boumhounan Eenou Indouhoun

CONVENTION BOUMHOUNAN: CHAPITRE 8

OBJECTIFS

«8.1 [...] Afin de promouvoir les activités traditionnelles cries et d'atténuer les impacts du projet sur celles-ci (Eastmain 1-A/Rupert) [...]»

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

«8.5 Utilisation du fonds

[illegible]»

SUBVENTIONS

«8.3 Le Fonds Eenou Indohoun consiste en un montant de TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE DOLLARS (3 900 000 $) (en dollars de 2002) qu'Hydro-Québec doit verser [...] dans les trente (30) jours qui suivent la date de la décision [...] de procéder à la construction du projet.»

POUR QUI?

«8.4 [...] pour le bénéfice des Cris d'Eastmain, Mistissini, Nemaska et Waskaganish directement touchés par le projet.»

PERSONNES-RESSOURCES

Voir la page Société Niskamoon – Information générale

[illegible]

8.4 Niskamoon : Fonds Boumhounan des travaux correcteurs

CONVENTION BOUMHOUNAN : CHAPITRE 6

OBJECTIFS

«6.6 Utilisation du Fonds Boumhounan des travaux correcteurs

a) Le Fonds Boumhounan des travaux correcteurs [illegible] études, travaux, mesures et programmes environnementaux [illegible] présent chapitre dans le but d'atténuer les impacts négatifs du projet [illegible] traditionnelles et activités connexes des Cris, ainsi que de réaliser des travaux de mise en valeur.»

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

«6.3 [...]

Le Fonds Boumhounan des travaux correcteurs vise

a) [illegible]

b) [illegible]

c) [illegible]

d) [illegible]

e) [illegible]

f) [illegible] l'ARC, Hydro-Québec et la SEBJ

g) [illegible]»

SUBVENTIONS

"6.2 [...]

[illegible]

6.4 Échéancier et dépenses

[illegible]

POUR QUI?

[illegible]

PERSONNES-RESSOURCES

Voir la page Société Niskamoon – Information générale

[illegible]

8.5 Niskamoon : Fonds de formation

CONVENTION BOUMHOUNAN : CHAPITRE 9

OBJECTIFS

• 9.1 Objet du Fonds de formation

[illegible]

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

• 9.4 Utilisation du Fonds

Le Fonds de formation est utilisé, conformément aux dispositions du chapitre 10 des présentes aux fins suivantes :

a) au financement des frais de formation, notamment des droits de scolarité, des frais [illegible]

b) à la recommandation de mesures incitatives à la formation en milieu de travail [illegible] mesures incitatives d'après des rapports de suivi de formation en milieu de travail fournis par des entrepreneurs ou Hydro-Québec ;

c) [illegible] »

SUBVENTIONS

• 9.3 Composition et paiement

[illegible]

POUR QUI?

[illegible]

PERSONNES RESSOURCES

Voir la page Société Niskamoon – Information générale

[illegible]

8.6 Niskamoon : Fonds Eeyou et Hydro-Québec

CONVENTION CONCERNANT UNE NOUVELLE RELATION ENTRE HYDRO-QUÉBEC/SEBJ ET LES CRIS DE EEYOU ISTCHEE : CHAPITRE 4

OBJECTIFS

[illegible]

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

• Annexe A

Le Fonds Hydro-Québec et Eeyou peut être utilisé par le Bénéficiaire du fonds, ou par une Bande crie ou une entité crie désignée par le Bénéficiaire du fonds, aux fins suivantes :

[illegible]

SUBVENTIONS

• 4.4 Le 1er avril 2004 et au premier jour ouvrable du mois d'avril de chaque Année financière subséquente, et ce tant et aussi longtemps que le Complexe La Grande (1975) sera en exploitation, Hydro-Québec versera au Bénéficiaire du fonds un montant annuel, déterminé de la façon suivante :

[illegible]

POUR QUI?

[illegible]

PERSONNES RESSOURCES

Voir la page Société Niskamoon – Information générale

8.7 Niskamoon: Fonds Mercure

OBJECTIFS / « CONVENTION SUR LE MERCURE (2001)

4.1.1 Les Fonds Mercure se composent du Fonds Namess, du Fonds EM 1 sur le mercure et du Fonds Eastmain 1-A/Rupert sur le mercure. »

8.7.1 Niskamoon: Fonds Mercure
– Fonds Namess –

CONVENTION MERCURE, ARTICLE 4.2

FONDS NAMESS

« 4.3.1 Le Fonds Namess sert au financement des programmes de suivi et de recherche et des programmes de rétablissement et de développement de la pêche. [...] »

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

« Convention Mercure, Chapitre 5 – PROGRAMMES DE SUIVI ET DE RECHERCHE [...]
5.2 Programmes de suivi et de recherche sur la santé [...]
5.3 Programmes de suivi et de recherche en environnement [...] »
« Chapitre 6 - PROGRAMMES DE RÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE
[...]
6.1.1 [...] Les parties conviennent des projets suivants :

- a) évaluation des stocks de poissons exploitables et suivi des stocks de poissons exploités par les Cris
- b) infrastructure d'exploitation, de transformation, d'entreposage et de transport du poisson
- c) faisabilité de la pêche commerciale, y compris la commercialisation du poisson
- d) promotion de la pêche sportive
- e) mesures d'atténuation et de correction destinées à rétablir la pêche de subsistance
  1. développement de la pêche communautaire
  2. assurer ou faciliter l'accès aux sites de pêche
  3. plans de mise en valeur de la faune
  4. mise en valeur des campements destinés à la pêche
  5. formation technique en vue de créer une expertise locale dans les types de mesures énumérées aux présentes
  6. la perpétuation des connaissances traditionnelles en matière de pêche et d'autres pratiques connexes
  7. l'approvisionnement en équipement de pêche et en équipement connexe
  8. le développement et l'essai d'équipement de pêche
  9. pisciculture et ensemencement des lacs et des plans d'eau »

SUBVENTIONS

« 4.2.1 Le Fonds Namess consiste en un montant de VINGT-QUATRE MILLIONS DE DOLLARS (24 000 000 $) (en dollars 2002) [...]

4.3.3 Les parties reconnaissent qu'un des buts premiers de la présente convention est de rétablir et de développer la pêche chez les Cris eu égard à leurs aspirations et besoins. Par conséquent, [...] un maximum de HUIT MILLIONS DE DOLLARS (8 000 000 $) des Fonds Mercure peut être affecté aux programmes de suivi et de recherche.

4.3.4 Hydro-Québec dépensera le Fonds Namess entre la date de la signature de la présente convention et le 31 mars 2012 [...] »

POUR QUI?

Les individus cris, les communautés cries et les autres entités peuvent présenter un projet en communiquant avec un coordonnateur local de Niskamoon.

PERSONNES RESSOURCES

Voir la page Société Niskamoon : information générale

8.7.2 Niskamoon: Fonds Mercure
– Fonds Mercure EM 1 –

CONVENTION NADOSHTIN, ARTICLE 4.5

OBJECTIFS

« 4.5 Fonds EM 1 sur le Mercure
4.5.1. Étant donné l'impact de la mise en eau du réservoir Eastmain 1 sur la concentration de mercure dans le poisson, Hydro-Québec avance les fonds suivants [...] »

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

« 4.5.6 [...] Le fonds sera dépensé et utilisé tel qu'il est prévu à la Convention sur le mercure (2001) et peut également être utilisé pour les mesures du type suivant :

- accès à des lieux de pêche de remplacement
- subventions à la pêche et à la chasse
- mise en valeur des habitats de poissons et fauniques
- aménagement d'étangs pour la chasse à la sauvagine »

SUBVENTIONS

« 4.5.5 Le fonds consiste en un montant de TROIS MILLIONS DE DOLLARS (3 000 000 $) (en dollars 2002) »
« Convention sur le Mercure
4.3.5
a) Hydro-Québec dépensera le Fonds EM 1 sur le mercure entre la date de la signature de la Convention Nadoshtin et au plus tard vingt (20) ans après cette date [...] »

POUR QUI?

« 4.5.8 La Société Niskamoon décide du partage du fonds entre les nations cries de Eastmain, de Mistissini, de Nemaska et de Waskaganish. »
Les individus cris, les communautés cries et les autres entités peuvent présenter un projet en communiquant avec un coordonnateur local de Niskamoon.

PERSONNES-RESSOURCES

Voir la page Société Niskamoon : information générale

8.7.3 Niskamoon : Fonds Mercure

- Fonds Eastmain 1-A / Rupert sur le mercure -

CONVENTION BOUMHOUNAN[1] CHAPITRE 5

OBJECTIFS

« 5.1 Fonds sur le mercure

Considérant l'impact du projet Eastmain 1-A/Rupert sur la concentration du mercure dans le poisson, Hydro-Québec fournit le financement prévu ci-après [...] »

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

« 5.3.4 [...] le fonds sera utilisé et l'argent versé tel qu'il est prévu à la Convention sur le mercure (2001) et peut également être utilisé aux types de mesures suivantes :

a) accès à des lieux de pêche de remplacement ;
b) subventions à la pêche et à la chasse ;
c) mise en valeur des habitats du poisson et fauniques ;
d) aménagement d'étangs pour la chasse à la sauvagine. »

SUBVENTIONS

« 5.2 [illegible] Fonds Eastmain 1-A / Rupert sur le mercure est [...] [illegible] de vingt (20) ans à compter de la date de décision [...] d'Hydro-Québec de procéder à la construction du projet [...] »

« 5.3.1 Le fonds consiste en un montant de TROIS MILLIONS DE DOLLARS (3 000 000 $) (en dollars 2002) [...] »

POUR QUI?

« 5.5 [...] au bénéfice de chacune des nations cries de Eastmain, de Mistissini, de Nemaska et de Waskaganish. »

Les [illegible] et les autres entités peuvent présenter un projet en consultation avec un coordinateur local de Niskamoon.

PERSONNES-RESSOURCES

Voir la page Société Niskamoon : Information Générale

[illegible]

8.8 NISKAMOON : Fonds pour l'Archéologie et le Patrimoine Culturel Nadoshtin

CONVENTION NADOSHTIN[1] CHAPITRE 10

OBJECTIFS

« 10.1 Objet du Fonds pour l'archéologie et le patrimoine culturel

Les parties reconnaissent qu'il est à leur avantage de concilier leurs responsabilités, leurs intérêts et leurs préoccupations à l'égard de l'archéologie, des valeurs et des connaissances traditionnelles des Cris, de l'identification et de la [illegible] des lieux de sépulture [illegible] dans le contexte de la présente convention. Aux fins de la réalisation des études, des travaux et [illegible] à cet égard dans les régions susceptibles d'être touchées par le projet, les parties conviennent par les présentes de constituer le Fonds pour l'archéologie et le patrimoine culturel. »

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

« Annexe E : PROGRAMME SUR L'ARCHÉOLOGIE ET LE PATRIMOINE CULTUREL

A. Contexte [...]

B.1 Archéologie [...]

i) [illegible]
ii) la réalisation d'inventaires archéologiques ;
iii) la réalisation de fouilles archéologiques ;
iv) [illegible]
v) l'analyse et l'interprétation des résultats, y compris la communication des résultats [illegible]

B.2 Valeurs et connaissances traditionnelles cries

Le volet sur les valeurs et connaissances traditionnelles cries comprend la consignation et la préservation des connaissances traditionnelles cries relatives aux terres et aux plans d'eau susceptibles d'être touchés par le projet, notamment en ce qui concerne :

i) la toponymie ;
ii) l'habitat et le comportement des animaux ;
iii) l'exploitation des plantes et des animaux ;
iv) les légendes et les récits traditionnels ;
v) [illegible]
vi) [illegible] risquent d'être affectés par le Projet [...]

B.3 [illegible]

Aux fins de la présente convention, les parties conviennent d'appliquer les mesures suivantes :

1. [illegible]
2. La Société Niskamoon [illegible]
3. La Société Niskamoon [illegible]
4. Conformément aux dispositions [illegible]
a) [illegible]
b) [illegible]
c) [illegible]
d) [illegible]
e) [illegible]

8.8 NISKAMOON : Fonds pour l'Archéologie et le Patrimoine Culturel Nadoshtin (suite)

PROGRAMMES / ACTIVITÉS (suite)

5. [illegible] la Société Niskamoon en assume les dépenses raisonnables [illegible] et qu'elles aient été autorisées par la Société Niskamoon avant chaque cérémonie.
6. La Société Niskamoon est responsable de la planification et de la logistique nécessaires à la recherche et au marquage sur place des lieux de sépulture, ainsi que de la préparation des cartes [illegible]
7. La Société Niskamoon [illegible] au transfert des restes funéraires ou aux solutions de rechange pour assurer le souvenir des Cris inhumés dans ces lieux en prenant en considération le calendrier proposé et l'emplacement des travaux prévus par Hydro-Québec [...]
8. La Société Niskamoon doit préparer un rapport [...]

C. Comité consultatif sur le patrimoine culturel [...]

D. Coordonnateur [...]»

SUBVENTIONS

«10.3.1 Le Fonds pour l'archéologie et le patrimoine culturel consiste en un montant de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (2 500 000 $) (en dollars de 2002), lequel est pris par Hydro-Québec [...] Hydro-Québec doit verser ce montant [...] dans les trente (30) jours de la date de la décision [...] de procéder à la construction du projet [...]

10.4.1 Le Fonds [...] est dépensé [...] pendant la période de dix (10) ans qui suit le paiement [...]»

POUR QUI?

«Convention Nadoshtin, 2.2 But de la Convention
[...] réduire les impacts du projet sur les Cris [illegible] de Waskaganish [...]»

PERSONNES-RESSOURCES

Voir la page Société Niskamoon – Information générale

8.9 NISKAMOON : Fonds Eenou Indohoun Nadoshtin

CONVENTION NADOSHTIN, CHAPITRE 11

OBJECTIFS

«11.1 Objet du fonds Eenou Indohoun
[illegible]»

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

«Convention Nadoshtin, Annexe 7 – Utilisation possible du fonds Eenou Indohoun
Le Fonds Eenou Indohoun peut être utilisé pour les activités traditionnelles ainsi que pour les travaux, services, contributions, subventions, octrois, projets et programmes suivants.

A. Camps et cabanes des trappeurs : [illegible]
B. Infrastructure de communication : [illegible]
C. Gestion des territoires de trappage : [illegible]
D. Régime d'assurance mutuelle collective : [illegible]
E. Transport : [illegible]
F. Mise en valeur des activités traditionnelles : [illegible]
G. Autres travaux et programmes : [illegible]

[illegible]»

SUBVENTIONS

«11.3 Le Fonds Eenou Indohoun consiste en un montant de TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE DOLLARS (3 900 000 $) (en dollars de 2002) qu'Hydro-Québec doit verser [...] dans les trente (30) jours qui suivent la date de la décision [...] de procéder à la construction du projet.»

POUR QUI?

«Convention Nadoshtin, 2.2 But de la convention
[...] [illegible] de Waskaganish [...]»

«11.4 Le Fonds Eenou Indohoun est géré [...] pour le bénéfice des Cris de Eastmain, de Mistissini, de Nemaska et de Waskaganish directement touchés par le projet.»

PERSONNES-RESSOURCES

Voir la page Société Niskamoon – Information générale

8.10 NISKAMOON : Fonds des travaux correcteurs Nadoshtin

CONVENTION NADOSHTIN : CHAPITRE 9

OBJECTIFS

« 9.1.1 [...] réaliser des études, des travaux, des mesures et des programmes environnementaux de correction et d'atténuation dans le cadre du projet [Eastmain 1]. »

[...]

« 9.3.3 Le Fonds des travaux correcteurs vise :

a) à permettre la poursuite des activités traditionnelles des Cris [...] [illegible]

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

[illegible]

32

8.10 NISKAMOON : Fonds des travaux correcteurs Nadoshtin (suite)

PROGRAMMES / ACTIVITÉS (suite)

[illegible]

SUBVENTIONS

« 9.3.1

[illegible]

9.4.1 L'argent du Fonds des travaux correcteurs est dépensé par Hydro-Québec pendant la période de quinze (15) ans qui suit la date de la décision de procéder à la construction du projet. »

POUR QUI?

[illegible]

2.2 But de la Convention

[illegible]

PERSONNES RESSOURCES

[illegible]

33

8.11 Niskamoon : Fonds de formation Nadoshtin

CONVENTION NADOSHTIN : CHAPITRE 12

OBJECTIFS

• 12.1 Objet du Fonds de formation

Les parties reconnaissent que certains Cris intéressés à travailler soit dans le cadre des études liées au projet Eastman [illegible] soit pour sa construction ont besoin de formation pour satisfaire aux exigences d'embauche. •

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

• 12.4 Utilisation du Fonds de formation

Le Fonds de formation est utilisé conformément aux dispositions du chapitre 13 (Contracts, Employment and Training) des présentes pour le financement des frais de formation, notamment des droits de scolarité, des frais d'hébergement et de repas, des frais de transport et le remboursement [illegible] des salaires aux entrepreneurs à titre de mesures incitatives à la formation en milieu de travail dans le cadre des contrats. •

• 13.4.2 Main-d'oeuvre crie disponible pour travailler

Les parties cries prépareront une liste des candidats cris prêts et intéressés à travailler dans des emplois liés au projet [...]

Cette liste proposera en priorité, dans l'ordre suivant :

a) les trappeurs cris dont le terrain de trappage est directement touché par le projet, ainsi que leurs familles ;
b) les candidats cris des communautés cries de Eastmain, de Mistissini, de Nemaska et de Waskaganish ;
c) les candidats cris généralement prêts et intéressés à travailler dans des emplois liés à la construction du projet. •

SUBVENTIONS

• 12.3 Financement

Le Fonds de formation consiste en un montant de UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000 $) (en dollars de 2002) [...] Hydro-Québec doit verser ce montant [...] dans les trente (30) jours qui suivent la date de la décision [...] de procéder à la construction du projet. •

POUR QUI ?

• Convention Nadoshtin

2.2 But de la Convention

[...] réduire les impacts du projet sur les Cris, notamment ceux de Eastmain, de Mistissini, de Nemaska et de Waskaganish [...] •

PERSONNES RESSOURCES

[illegible]

8.12 NISKAMOON : Fonds Eeyou Indohoun Opimiscow

CONVENTION OPIMISCOW (LA GRANDE 1992)

OBJECTIFS

• 9.1 [...] Pour promouvoir les activités traditionnelles des Cris et mitiger les impacts causés par des projets sur celles-ci (LA-1, LA-2) [...] •

PROGRAMMES / ACTIVITÉS

• Annexe C : Utilisations possibles du Fonds Indoho

Le Fonds Indoho peut être utilisé pour les activités traditionnelles ainsi que pour les travaux, services, contributions, projets et programmes suivants :

Camps des trappeurs : [illegible]

Infrastructures de communication : [illegible]

Gestion des terrains de trappage : [illegible]

Régime d'assurance mutuelle collective : jusqu'à un maximum de 20 % du montant indexé payable annuellement au Fonds Indoho pendant les premiers 5 ans et 10 % par la suite [illegible]

Transport : [illegible]

Programme de mise en valeur des activités traditionnelles : [illegible]

Autres travaux et programmes : [illegible] •

SUBVENTIONS

• 9.3 À compter de la signature de la présente convention, Hydro-Québec fait [...] cinquante (50) versements annuels de CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000 $) indexés annuellement [...] •

POUR QUI ?

[illegible]

PERSONNES RESSOURCES

[illegible]

BIBLIOGRAPHIE

CANADA. Affaires indiennes et du Nord Canada. [En ligne]. [www.ainc-inac.gc.ca/index_fr.html]

CANADA. Affaires indiennes et du Nord Canada. *«Services destinés aux Premières Nations – Un guide du gouvernement du Canada»*. Ottawa, 2002.

CANADA. *Convention de la Baie James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois – Rapport annuel 1998-2003*. [En ligne]. [www.ainc-inac.gc.ca/pr/pub/[illegible]]

CANADA. Indian and Northern Affairs Canada & Economic Development Quebec. *«Program for the Economic Development of the Trapping Industry on Trapping Lands Reserved for Indians and Inuit»*. Quebec, 198[illegible].

CREE-QUÉBEC FORESTRY BOARD / CONSEIL CRIS-QUÉBEC SUR LA FORESTERIE. *Cree-Québec Forestry Board / Conseil Cris-Québec sur la foresterie*. [En ligne]. [www.ccqf-cqcf.ca]

CREE MINERAL EXPLORATION BOARD / CONSEIL CRI SUR L'EXPLORATION MINÉRALE. *Cree Mineral Exploration Board / Conseil Cri sur l'exploration minérale*. [En ligne]. [www.cmeb.org/index.html]

CREE NATION YOUTH COUNCIL. [En ligne]. [www.creenationyouthcouncil.ca]

CREE TRAPPERS' ASSOCIATION. *Annual Report*. 2003-2004, 2004-2005, 2005-2006.

COMMISSION CRIE-NASKAPIE. *Rapport annuel*. 2006. [En ligne]. [www.creenaskapicommission.net]

EEYOU EEYOU LIMITED PARTNERSHIP. *Annual Report*. 2004-2005, 2005-2006.

EENOU EEYOU NATION MAGAZINE. *December 2001, February 2002, August 2002, Spring 2004, Winter 2004, Summer 2004, Winter 2005, Winter 2005 [illegible], Summer 2006*.

GAGNON, Alain-G. et Guy ROCHER. *«Regard sur la Convention de la Baie James et du Nord québécois – Reflections on the James Bay and Northern Québec Agreement»*. Montréal, Québec Amérique, 2002.

GRAND CONSEIL DES CRIS. [En ligne]. [www.gcc.ca]

GRAND COUNCIL OF THE CREES (EEYOU ISTCHEE) / CREE REGIONAL AUTHORITY. *Annual Report*. 2004-2005, 2005-2006.

HUNTING, FISHING AND TRAPPING COORDINATING COMMITTEE / COMITÉ CONJOINT CHASSE PÊCHE PIÉGEAGE. [En ligne]. [www.cccppfc.com/[illegible].html]

HYDRO-QUÉBEC. [En ligne]. [www.hydroquebec.com]

HYDRO-QUÉBEC. *«Summary: Agreement between Hydro-Québec, the Société d'énergie de la Baie James and the Crees of Québec, February 7, 2002»*. [En ligne]. [www.hydroquebec.com/[illegible].pdf]

HYDRO-QUÉBEC. *Sustainability Report 2005*. [En ligne]. [www.hydroquebec.com/[illegible]]

NOVAMATION CORPORATION. [En ligne]. [www.[illegible]]

NOVAMATION CORPORATION. *Annual Report*. 2004-2005. [En ligne]. [www.[illegible].pdf]

QUÉBEC. Loi sur la Société de développement de la Baie James. L.R.Q., chapitre S-[illegible]. Publications du Québec.

QUÉBEC. Loi sur la Société des travaux de correction du complexe La Grande. L.R.Q., [illegible]. Publications du Québec.

QUÉBEC. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec. *Investissements 2006-2007 pour la mise en valeur du milieu forestier*. [En ligne]. [www.mrnf.gouv.qc.ca/[illegible].pdf]

QUÉBEC. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. [En ligne]. [www.mddep.gouv.qc.ca/[illegible].htm]

QUÉBEC. *Inventaire des programmes d'aide financière aux individus, entreprises et organismes 2003-2004*. Québec, 2004.

QUÉBEC. *Convention de la Baie James et du Nord québécois et conventions complémentaires*. [illegible]

QUÉBEC. Secrétariat aux affaires autochtones. [En ligne]. [www.saa.gouv.qc.ca/[illegible]]

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DE LA BAIE JAMES. [En ligne]. [www.[illegible]]

Recherche et rédaction : Tanya-Lynn Strong, Adjointe au programme–Administration
Supervision : Serge Larrivée, Ph.D., MBA, Directeur général

Traduction française : Aurélie Renard
Graphisme : Isabelle Simard
Impression : Siel